

**En 2001, 16 000 validations d'acquis professionnels ont été délivrées par les universités et le CNAM. La dispense d'une partie des épreuves aux examens reste encore une procédure peu utilisée et une université sur cinq ne l'a pas mise en place. Toutefois, dans quelques universités, le nombre de validations faisant appel à cette procédure est aussi important que celui des validations de dispenses de diplôme pour accéder à une formation. Quatre bénéficiaires sur cinq sont des professions intermédiaires et des cadres.**

## Le développement de la validation des acquis professionnels se poursuit dans l'enseignement supérieur en 2001

En 2001, 16 000 personnes ont bénéficié de la validation de leurs acquis professionnels à l'université et au CNAM. La validation permet soit d'accéder à une formation par dispense du diplôme requis, soit d'obtenir un diplôme ou une certification par dispense d'une partie des épreuves.

La progression du nombre de validations (*graphique 1*) se poursuit à un rythme soutenu : 19,6 % en 2001 (contre 20,2 % en 2000). Trois demandes sur quatre ont fait l'objet d'une décision favorable.

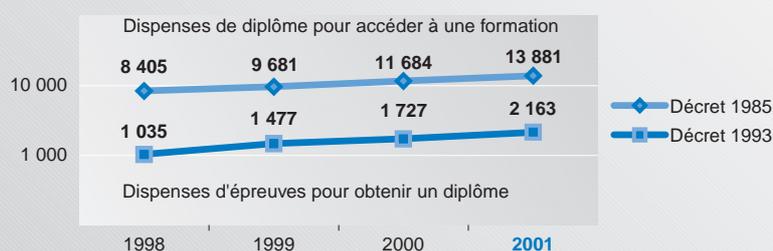
En 2001, la dispense du diplôme requis pour s'inscrire à une formation et améliorer sa qualification ou développer ses connaissances (dispositif de 1985) reste la plus souvent utilisée dans les procédures de validation des acquis professionnels (VAP) dans l'enseignement supérieur (près de neuf cas sur dix).

La validation d'acquis professionnels dans le cadre du dispositif de 1993 (loi de

1992), sous la forme d'une dispense d'une partie des épreuves aux examens, l'est moins. En effet, la procédure n'est pas appliquée partout et ne représente encore que 13,5 % des validations. Mais, pour les seules universités, la progression de cette forme de validation en 2001 est de 24,5 %, soit 1,5 point de plus qu'en 2000. Quatre universités sur cinq (trois sur quatre en 2000) l'utilisent. Néanmoins, les différences subsistent, seuls 11 % des dossiers déposés concernent le décret 1993, et l'effort d'engagement est encore très variable d'une université à l'autre : près de 12 % des universités ont délivré à elles seules la moitié des dispenses d'épreuves (contre 10 % des universités en 2000).

Les validations délivrées dans le cadre de la dispense d'épreuves pour suivre une formation spécialisée se sont surtout développées dans les préparations aux DUT, DEUST ou DNTS (16 % des bénéficiaires en 2001 contre 11,2 % en 2000).

**GRAPHIQUE 1 – La validation des acquis professionnels progresse de 19,6 % en 2001**



**TABLEAU I – Volume d'activité de validation des acquis professionnels dans les universités et au CNAM en 2001**

	Dispenses de diplôme pour accéder à une formation		Dispenses de certaines épreuves pour obtenir un diplôme			Dispenses de diplôme pour accéder à une formation		Dispenses de certaines épreuves pour obtenir un diplôme	
	Décret 1985		Décret 1993			Décret 1985		Décret 1993	
	Dossiers déposés	Décisions favorables	Dossiers déposés	Décisions favorables		Dossiers déposés	Décisions favorables	Dossiers déposés	Décisions favorables
<b>Académie d'Aix-Marseille</b>					<b>Académie de Poitiers</b>				
Aix-Marseille I	559	504	67	63	La Rochelle	122	110	42	42
Aix-Marseille II	252	203	14	14	Poitiers	273	226	61	52
Aix-Marseille III	468	404	33	14	<b>Académie de Reims</b>				
Avignon	56	51	25	24	Reims	142	137	116	116
<b>Académie d'Amiens</b>					UT Troyes	12	11	3	3
Amiens	220	154	13	10	<b>Académie de Rennes</b>				
UT Compiègne	22	13	2	2	Brest	208	196	137	132
<b>Académie de Besançon</b>					Bretagne Sud	70	58	52	43
Besançon	150	135	15	13	Rennes I	219	190	3	3
UT Belfort-Montbéliard	6	6	4	4	Rennes II	638	510	257	97
<b>Académie de Bordeaux</b>					<b>Académie de Rouen</b>				
Bordeaux I	41	36	17	17	Le Havre	12	9	0	0
Bordeaux II	370	304	31	27	Rouen	444	441	0	0
Bordeaux III	46	28	10	8	<b>Académie de Strasbourg</b>				
Bordeaux IV	55	40	26	17	Mulhouse	111	99	7	7
Pau	76	74	70	70	Strasbourg I	98	71	36	34
<b>Académie de Caen</b>					Strasbourg II	100	100	19	19
Caen	420	385	90	90	Strasbourg III	34	31	1	1
<b>Académie de Clermont-Fd</b>					<b>Académie de Toulouse</b>				
Clermont I	23	21	2	2	INP Toulouse	29	16	0	0
Clermont II	68	54	16	15	Toulouse I	363	259	0	0
<b>Académie de Corse</b>					Toulouse II	643	500	45	29
Corse	125	112	0	0	Toulouse III	20	17	0	0
<b>Académie de Dijon</b>					<b>Académie de Paris</b>				
Dijon	154	121	7	7	Paris I	205	106	38	25
<b>Académie de Grenoble</b>					Paris II	33	28	5	3
Chambéry	90	70	0	0	Paris III	317	267	79	75
Grenoble I	16	14	35	32	Paris IV	171	38	1	1
Grenoble II	271	258	5	5	Paris V	123	96	18	18
Grenoble III	58	40	0	0	Paris VI	85	74	13	11
INP Grenoble	0	0	0	0	Paris VII	57	54	0	0
<b>Académie de Lille</b>					Paris IX	295	158	11	10
Artois	59	56	45	42	<b>Académie de Créteil</b>				
Lille I	1 210	902	153	153	Marne-la-Vallée	215	153	5	4
Lille II	22	20	6	6	Paris VIII	950	616	0	0
Lille III	550	451	110	92	Paris XII	226	196	24	21
Littoral	87	87	2	2	Paris XIII	378	274	31	14
Valenciennes	108	100	4	3	<b>Académie de Versailles</b>				
<b>Académie de Limoges</b>					Cergy-Pontoise	57	48	7	7
Limoges	105	65	6	4	Evry	125	111	6	6
<b>Académie de Lyon</b>					Paris X	212	198	30	12
Lyon I	113	87	44	41	Paris XI	1697	644	26	22
Lyon II	954	419	100	97	Versailles-St Quentin	81	66	2	2
Lyon III	260	190	1	1	<b>Académies d'outre-mer</b>				
Saint-Étienne	95	87	20	20	Antilles-Guyane	215	193	0	0
<b>Académie de Montpellier</b>					La Réunion	109	81	0	0
Montpellier I	160	107	11	10	Pacifique	17	13	0	0
Montpellier II	105	89	0	0	<b>Total universités</b>	<b>18 450</b>	<b>13 617</b>	<b>2 343</b>	<b>1 968</b>
Montpellier III	271	260	29	28	CNAM	275	264	200	195
Perpignan	39	26	3	2	<b>Total (dont CNAM)</b>	<b>18 725</b>	<b>13 881</b>	<b>2 543</b>	<b>2 163</b>
<b>Académie de Nancy-Metz</b>									
INP Nancy	0	0	0	0					
Metz	87	83	14	13					
Nancy I	140	119	12	12					
Nancy II	334	198	33	32					
<b>Académie de Nantes</b>									
Angers	108	99	46	45					
Le Mans	31	20	3	3					
Nantes	251	211	11	8					
<b>Académie de Nice</b>									
Nice	315	205	24	21					
Toulon	174	135	20	20					
<b>Académie d'Orléans-Tours</b>									
Orléans	107	89	4	4					
Tours	113	90	85	66					

Les résultats portent sur les universités, instituts nationaux polytechniques et universités de technologie (UT).

Les validations d'acquis professionnels délivrées par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM, centres régionaux et instituts confondus) sont classées à part car elles portent sur des diplômes d'établissement.

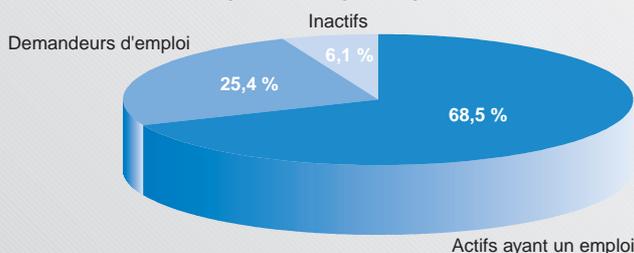
Remarques : pour quelques universités, le nombre de dossiers déposés a été estimé sur la base de l'évolution moyenne nationale.

Compte tenu des modalités de l'enquête et de l'organisation fortement décentralisée de certaines universités qui complexifie dans certains cas la remontée des informations, certains chiffres peuvent être surestimés ou sous-estimés.

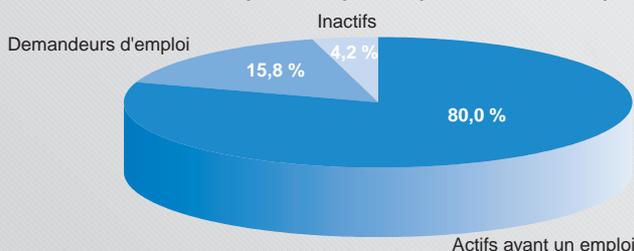
En ce qui concerne les données trop partielles ou manquant de lisibilité, seules ont pu être prises en compte les données clairement identifiables. Les informations particulièrement spécifiques aux établissements (INALCO) n'apparaissent pas dans les résultats.

**GRAPHIQUE 2 – Plus de deux bénéficiaires sur trois sont des actifs en emploi**

**Décret 1985 : dispenses de diplômes pour accéder à une formation**



**Décret 1993 : dispenses d'épreuves pour accéder à un diplôme**



## PLUS DE DEUX BÉNÉFICIAIRES SUR TROIS SONT DES ACTIFS EN EMPLOI

68,5 % des dispenses de diplôme pour accéder à une formation et 80 % des dispenses d'épreuves pour accéder à un diplôme concernent des actifs ayant un emploi (*graphique 2*).

Les femmes sont majoritaires, quelle que soit la tranche d'âge, parmi les candidats à une validation sous la forme de dispense d'épreuves pour obtenir un diplôme. En revanche, les demandes de dispense de diplôme pour accéder à une formation se répartissent également entre les deux sexes (*graphique 3*).

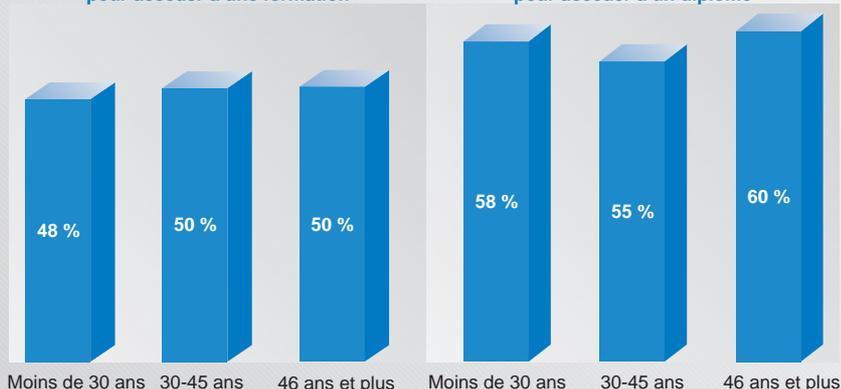
Les professions intermédiaires, dont font notamment partie les techniciens, sont les plus nombreuses parmi les bénéficiaires : 50 % pour la dispense d'épreuves pour obtenir un diplôme, 46 % pour une dispense de diplôme. Les cadres sont également très présents ; ils sont eux un peu plus largement représentés parmi les bénéficiaires d'une dispense de diplôme : 32 % contre 29,5 % pour la dispense d'épreuves. Les employés et surtout les ouvriers sont, en revanche, très peu nombreux au regard de leur poids dans la population active (*graphique 4*).

Majoritaires parmi les bénéficiaires de la validation des acquis, les 30-45 ans sont relativement plus nombreux dans les formations suivies dans le cadre de la dispense d'épreuves que dans le cadre de la dispense de diplôme (67 % contre 58 %). La part des moins de 30 ans est plus importante pour la dispense de diplôme (30 %) que pour la dispense d'épreuves (16 %), ce qui est logique.

**GRAPHIQUE 3 – Importance des femmes parmi les candidats à une dispense d'épreuves pour obtenir un diplôme**

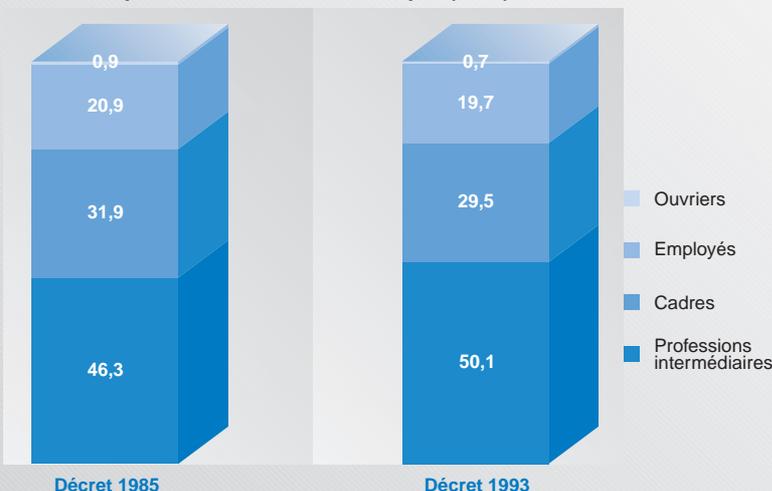
**Décret 1985 : dispenses de diplôme pour accéder à une formation**

**Décret 1993 : dispenses d'épreuves pour accéder à un diplôme**



NB. Toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur l'âge et le genre des candidats ayant déposé des demandes de validation d'acquis : les résultats établis sur la base des répondants donnent des ordres de grandeur.

**GRAPHIQUE 4 – Majorité de professions intermédiaires parmi les actifs dans les dispositifs de validation des acquis (en %)**



NB. Toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur la catégorie socioprofessionnelle des actifs ayant un emploi ; les résultats établis sur la base des répondants donnent des ordres de grandeur.

## DES DISPARITÉS SELON LES ÉTABLISSEMENTS

Le développement de la validation des acquis reste inégal au sein des universités.

En 2001, deux universités ont délivré moins de dix validations. Elles étaient une dizaine dans ce cas en 2000 ; à l'autre extrême, une douzaine d'universités ont accordé plus de 300 dispenses de diplôme (huit en 2000). Elles n'étaient que six en 1998.

Si la VAP dans le cadre du décret de 1993 reste en deçà du développement attendu pour satisfaire la demande potentielle et n'est pas encore appliquée dans toutes les universités, quatre universités sur cinq

l'utilisent en 2001 contre trois universités sur quatre en 2000. Et les universités pour lesquelles on constate une augmentation du nombre de validations accordées pour la dispense d'épreuves aux examens sont deux fois plus nombreuses que celles qui les ont diminuées <sup>1</sup>.

## LES FORMATIONS SUIVIES

Les bénéficiaires d'une dispense de diplôme pour accéder à une formation suivent majoritairement une formation en licence classique : ils sont 32 % dans ce cas parmi les dispenses de diplôme accordées pour préparer un diplôme d'enseignement supérieur.

Mais les formations spécialisées sont également très recherchées : 26 % de ceux qui ont bénéficié de dispense de diplôme

1. Les fluctuations observées peuvent aussi résulter d'une plus grande implication des universités, avec un plus grand nombre de réponses de leurs UFR, et des chiffres parfois sous-estimés l'année précédente.

	Décret 1985	Décret 1993
DEUG	16,2	16,0
DUT, DEUST, DNTS	6,8	16,0
Licence	32,1	26,1
Licence professionnelle	3,4	5,9
Licence IUP	1,9	9,9
Maîtrise	7,1	7,3
MST, MIAGE, MSG	4,0	1,6
Maîtrise IUP	1,6	3,1
Formation d'ingénieur	0,6	0,5
DESS, DEA	26,3	13,6
Total	100,0	100,0
<b>TOTAL effectifs universités et CNAM</b>	<b>12 930</b>	<b>2 163</b>

NB. Pour 2001, les universités de Rennes et Rouen ne font pas partie de la ventilation. Dans le tableau I (où le total est de 16 044) ces deux universités sont incluses.

préparent un DESS ou un DEA, qui contiennent à accueillir un grand nombre de bénéficiaires de la VAP.

Parmi les 2 200 dispenses d'épreuves délivrées pour préparer un diplôme, 16 % préparent un DUT, DEUST ou un DNTS. Le nombre de VAP accordées dans ces formations a augmenté de 79 % entre 2000 et 2001, passant de 194 à 347 (tableau II).

Selon leur âge, les bénéficiaires de validation ne suivent pas les mêmes types de formation (tableau III).

C'est notamment le cas pour les bénéficiaires de la dispense de diplôme. Parmi les moins de 30 ans, 40 % suivent une préparation à une licence classique alors que ce n'est le cas que de 25 % des plus de 30 ans. En revanche, parmi ces derniers, un sur trois a obtenu une dispense pour préparer un DESS ou un DEA.

Pour les bénéficiaires d'une dispense d'épreuves, les différences selon l'âge dans les formations suivies sont moins importantes.

**Annie Le Roux, DPD C4**

	Décret 1985				Décret 1993			
	< 30 ans	30-45 ans	46 ans et plus	Total	< 30 ans	30-45 ans	46 ans et plus	Total
DEUG	31,4	56,1	12,5	100,0	16,4	61,7	21,9	100,0
DUT, DEUST, DNTS	35,9	55,4	8,7	100,0	16,4	74,5	9,1	100,0
Licence	40,4	49,6	10,0	100,0	16,0	66,1	17,9	100,0
Licence professionnelle	31,0	56,6	12,4	100,0	11,2	76,0	12,8	100,0
Licence IUP	21,4	66,9	11,7	100,0	30,2	58,7	11,1	100,0
Maîtrise	35,4	50,8	13,8	100,0	17,6	58,8	23,6	100,0
MST, MIAGE, MSG	21,8	64,7	13,5	100,0	11,0	72,3	16,7	100,0
Maîtrise IUP	13,0	70,2	16,8	100,0	21,3	60,7	18,0	100,0
Formation d'ingénieur	33,3	66,7	0,0	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0
DESS, DEA	16,7	67,6	15,7	100,0	11,4	69,2	19,4	100,0

NB. Toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur l'âge des candidats selon le type de formation suivie. Les résultats établis sur la base des répondants donnent des ordres de grandeur.

## Améliorer les dispositifs L'effet levier du Fonds social européen

Sur les années 2000-2001, quelques établissements de l'enseignement supérieur ont bénéficié du concours du Fonds social européen (FSE) pour développer l'accès à la validation diplômante des acquis professionnels dans le cadre d'appels à projets sous le pilotage du ministre de l'Éducation nationale (DES).

Les phases suivantes, qui coïncideront avec les années 2002-2006, devront s'étendre à l'ensemble des universités. À cet effet, les universités sont engagées dans un processus de consolidation, voire de création, de dispositifs performants de validation des acquis pour la mise en œuvre de la nouvelle réglementation de la

validation des acquis de l'expérience (VAE) de la loi de modernisation sociale.

Pour améliorer les dispositifs et élargir l'accès à la validation des acquis au public potentiel désireux de bénéficier de la nouvelle législation, l'effort porte sur une intensification de la communication interne et externe en direction des publics, en s'appuyant sur les techniques d'information et de communication ; la professionnalisation des acteurs ; l'accueil, l'accompagnement et le suivi des candidats ; la modularisation des formations ; un travail sur les référentiels de diplômes pour répondre aux exigences des nouveaux textes.